

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ CONJOINT**

Portant une interdiction temporaire de la circulation,
rue de l'Aubois.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),
Le Président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu, l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 138/2025 du 01 avril 2025, portant délégation de signature à Madame Sophie LEFEBVRE, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs

Vu, l'arrêté permanent de Monsieur Le Préfet, relatif aux demandes d'arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation,

Considérant l'intervention de l'entreprise SOGELINK pour effectuer la réparation du mur de soutènement de la rivière l'aubois

Considérant le risque du décrochement du mur de soutènement de la chaussée, le long de la rivière de l'aubois, il est nécessaire d'interdire la circulation, rue de l'Aubois,

Considérant que tous les véhicules peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La circulation est **interdite à tous les véhicules**, dans les deux sens, sur la **rue de l'Aubois**, à compter du lundi 27 octobre 2025 et ce pour une durée de 20 jours afin d'effectuer la réparation du mur de soutènement.

Article 2

Durant cette période, les véhicules emprunteront l'itinéraire :

- RD43
- RD2076
- Rue des Oiselets

Itinéraire de déviation identique en sens inverse.

Article 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par le demandeur.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8

Ampliation du présent arrêté

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- SMIRTOM avenue Gérard Morel 18200 Drevant
- Agence Rémi 10/12 place de Juranville 18000 Bourges

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 21 octobre 2025

Pour copie conforme

Le Président du Conseil Départemental
pour le Président et par délégation,

Le Chef du CGR Est

Alban SPRING

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : 27 OCT. 2025

Mode de publication : mise en ligne